

SCI A.J.R.

SCI au capital de 1 000 Euros

Siège social : 695 Boulevard des Mians
84260 SARRIANS

RCS AVIGNON 431 544 469

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 06 juin à 8 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur CHAPOT Rémy, propriétaire de..... 37 parts en pleine propriété et de 62 parts en usufruit,
- Madame CHAPOT Jessica, propriétaire de..... 1 part en pleine propriété et de 31 parts en usufruit,
- Monsieur CHAPOT Alexandre, propriétaire de..... 31 parts en usufruit.

Total des parts des associés présents : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.
Monsieur CHAPOT Rémy préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100% de parts sociales ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance
- Le texte des projets de résolutions

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de :

- 695 Boulevard des Mians - 84260 SARRIANS

A :

- 200 Chemin de Saint-Turquat, Quartier la Crote - 84260 SARRIANS

A compter du 06/06/2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 200 Chemin de Saint-Turquat, Quartier la Crote - 84260 SARRIANS »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Signatures

Monsieur Rémy CHAPOT	
Madame Jessica CHAPOT	
Monsieur Alexandre CHAPOT	

sc PC
Ac